

ASSOCIATION RÉGIONALE POUR
L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

Charte des transports scolaires

Afin de pouvoir garantir la sécurité de tous lors des transports scolaires, certaines règles doivent absolument être appliquées.

Wieland s'engage, ainsi que ses conducteurs et conductrices, à :

- Accueillir les enfants et assurer le service de présence.
- Prendre en charge un enfant même si celui-ci n'apparaît pas dans les listes, afin de ne jamais laisser un enfant seul à un arrêt de bus.
- Sensibiliser et faire appliquer les règles à respecter durant les trajets pour la sécurité de tous.
- Avoir un comportement adéquat et respectueux à l'égard des parents, des élèves, des écoles et de l'arpeje.
- Communiquer sans crier, instaurer un climat de confiance réciproque avec les enfants.
- Vérifier systématiquement le port de la ceinture avant chaque départ.
- Informer immédiatement l'arpeje lors d'un problème survenu dans un bus.
- Vérifier après chaque tournée l'intérieur du bus pour s'assurer qu'aucun enfant ou objet n'y soit resté.

Il est demandé aux élèves de :

- Respecter le/la conducteur/trice et les autres élèves présents dans le bus.
- Appliquer les règles de sécurité à bord selon le règlement des transports.
- Attendre à l'arrêt de bus avec une distance de sécurité d'au moins un mètre.
- Ne pas bousculer les autres élèves lors de la montée et la descente du bus.
- Respecter l'obligation du port de la ceinture dès la montée dans le véhicule et attendre l'arrêt complet avant de se détacher.
- Ne pas détériorer de façon volontaire l'intérieur des bus. Les détériorations constatées et avérées seront à la charge des parents.
- L'utilisation du téléphone portable, de la tablette ou de la montre connectée n'est pas souhaitée durant les trajets mais peut se faire en mode "silencieux".

Nous sensibilisons les parents à :

- Communiquer avec le transporteur au moyen de la hotline mise à leur disposition : 026.670.88.52
- Contacter l'arpeje pour toutes réclamations liées aux transports scolaires, ceci afin de garantir la sécurité et le respect de tous.
- Se déplacer pour un entretien avec l'arpeje si leur enfant se livre à des actes pouvant mettre en danger les autres usagers et/ou le/la conducteur/trice ou s'il adopte un comportement inadéquat lors du transport.

En cas d'indiscipline ou de manquement grave à la sécurité, un avertissement pourra être rédigé par l'arpeje et transmis aux parents de l'élève. Des actes répétés de ce genre peuvent entraîner une exclusion des transports scolaires sur une période définie, celle-ci sera transmise aux parents ainsi qu'aux écoles.